

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la course cycliste 4 jours de Dunkerque

Le maire de la commune d'Epagne-Épagnette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur BETREMIEUX, président de la MSO – Sécurité Course en date du 23 janvier 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **les 4 jours de Dunkerque dans le cadre de la course cycliste du mercredi 15 mai 2024,**

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le **mercredi 15 mai 2024 de 15 h 00 à 18 h 00,** la circulation sera réglementée et le **stationnement sera interdit sur toute la route départementale « route de Paris ».**

Article 2

Tous stationnements sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

Les habitants devront prendre leurs dispositions afin d'éviter d'emprunter la route de Paris sur la période citée à l'article 1.

Article 4

Des signaleurs seront présents à chaque intersection sur Epagne-Épagnette afin d'interdire le passage sur la route départementale.

Pour la sécurité des coureurs et des spectateurs, nous demandons aux habitants la plus grande vigilance lors du passage de la course cycliste.

Article 5

La gendarmerie et le Maire sont chargés en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epagne-Épagnette, le 23 février 2024

Le Maire, Pascal LEFEBVRE.


